

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 34 (1977)
Heft: 1

Artikel: Le maître d'éducation physique
Autor: Frère, J.-M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le maître d'éducation physique

J.-M. Frère

Sommaire

Sport et société

Le phénomène sportif

Qu'est-ce que le sport?

Le rôle du sport et de l'éducation physique

L'enseignement de la gymnastique et des sports

La loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

L'organisation et l'enseignement de l'éducation physique dans le canton de Genève

– Dans l'enseignement primaire

– Dans l'enseignement secondaire

Les études de maître d'éducation physique dans les universités

– les conditions d'admission

– les études

– les examens

– le cas des Universités de Genève et de Lausanne

La formation à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport

Les débouchés dans la profession

Dossier réalisé par

Jean-Marc Frère

publié dans « Etudes et Carrières » Genève

Sport et société

Le phénomène sportif

Il est étonnant de constater que de l'antiquité à nos jours, que d'Orient en Occident, les civilisations quelles qu'elles soient ont toujours réservé une place à l'activité physique orientée vers le jeu (jeu guerrier parfois) et le dépassement de soi.

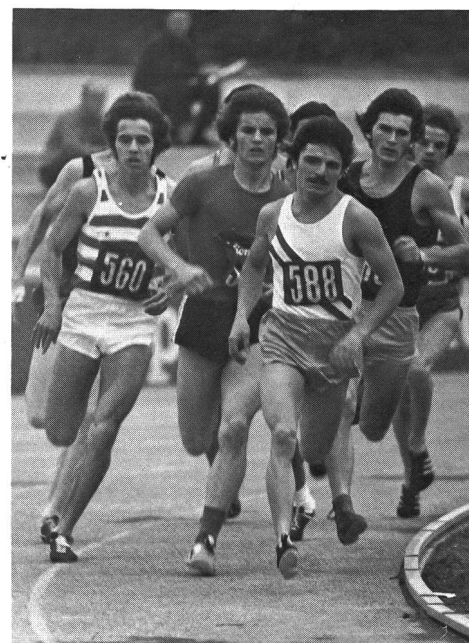
Les jeux d'adresse, de vitesse, de force, étaient pratiqués par les peuples les plus anciens. Les Jeux olympiques ont été célébrés par les Grecs à partir de 776 avant Jésus-Christ. Aujourd'hui, le sport fait partie intégrante de notre environnement, c'est un phénomène social que personne ne peut contester. On organise des championnats régionaux et nationaux dans toutes les disciplines, on met sur pied tous les quatre ans des Jeux olympiques, des jeux européens, panaméricains, africains, asiatiques, etc... L'impact de telles manifestations est incalculable, les intérêts économiques, politiques, idéologiques engagés sont sans commune mesure avec le sport.

Si le phénomène sportif est universel dans le temps et dans l'espace, si l'on songe un instant au monde qu'il déplace, aux passions qu'il déchaine, à l'importance que lui accordent journaux, radio et télévision, c'est qu'il répond sans doute à certaines exigences fondamentales de l'homme.

Qu'est-ce que le sport?

Qu'est-ce donc que le sport? Tenter de le définir ici en quelques phrases constituerait une véritable gageure, tant sont nombreuses et diverses les activités que recouvre le terme de sport¹. On s'aperçoit cependant qu'il existe certains éléments constitutifs communs à toutes les activités sportives: la dépense physique, le jeu, la lutte et la règle sacro-sainte qui implique ce que les Anglais appellent le « fair play », c'est-à-dire le respect inconditionnel des lois écrites et non écrites de chaque discipline sportive.

Bien sûr, dans la réalité ces quatre éléments simples se combinent, mais le sport, « qu'il soit effort sur soi-même, compétition avec les autres, lutte pour surmonter des obstacles naturels ou artificiels, est toujours dépense physique, nécessité de faire face, discipline acceptée... Le sport est, pour la plupart, jeu, distraction, détente, moyen de se maintenir en forme et de prolonger la jeunesse. Il peut être aussi volonté de s'améliorer, de progresser, de se dépasser, recherche d'une performance ou d'un record. L'intensité de l'engagement physique et moral qu'il suppose varie ainsi avec les besoins, les moyens et les intentions de chacun. Quand il oppose à autrui, le sport doit être en



tout cas une aptitude morale, il doit se pratiquer dans un climat de vérité et de loyauté, dans le respect sincère et total de la règle.

En somme se dépasser, s'adapter, se vaincre, rivaliser dans un esprit de fair-play, voilà l'essentiel du sport».²

Le rôle du sport et de l'éducation physique

Dans cette perspective, le sport, pris dans son acceptation la plus large, parce qu'il engage l'être humain dans sa totalité, parce qu'il fait appel à ses facultés physiques et psychiques, peut jouer un rôle éducatif important.

Les vieilles civilisations, quelles que fussent leurs options, l'avaient bien compris en tentant de réaliser une éducation complète par l'association des formations du corps et de l'âme.

Deux siècles avant notre ère les Chinois publièrent le « Coug fou » ou l'art de l'homme, méthode d'éducation générale assurant la formation conjointe du physique, de l'intellect, du moral et du religieux.

Des philosophes et des pédagogues plus proches de nous, tels Montaigne, Rousseau, Voltaire, Pestalozzi, bien que préconisant des méthodes d'enseignement différentes, ont reconnu la nécessité d'une éducation complète.

Enfin, l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), dans son manifeste mondial de l'éducation physique, définit sa conception générale de l'éducation physique en ces termes: L'éducation physique est l'élément de l'éducation qui

faire, se conformer au « Manuel de gymnastique pour l'instruction militaire préparatoire ». Les cantons étaient tenus, toujours selon cette ordonnance, de présenter tous les trois ans au Conseil fédéral un rapport sur l'enseignement de la gymnastique, les places et les engins de gymnastique.

Actuellement l'enseignement de la gymnastique et des sports est régi par la loi fédérale du 17 mars 1972 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports. La surveillance de l'enseignement de l'éducation physique est assurée par la Commission fédérale de gymnastique et de sport³ qui est directement subordonnée au chef du Département militaire.

Selon la loi cadre de 1972 et les ordonnances qui en découlent, l'éducation physique est obligatoire dans les écoles primaires et secondaires (inférieures et supérieures). Le programme comprend au moins trois heures de cours par semaine, données conformément aux manuels publiés ou désignés par la Confédération. De plus, la Confédération encourage l'institution de demi-journées d'éducation physique (voire de journées), de camps, de sports, et la mise en place du sport scolaire facultatif dont la direction relève des écoles qui peuvent dans ce cas collaborer avec des organisations de gymnastique et de sport. Enfin, toujours dans ce cadre, signalons que le Conseil fédéral édicte des « normes » et distribue des subsides pour la construction d'installations destinées à l'enseignement des disciplines de l'éducation physique.

L'organisation et l'enseignement de l'éducation physique dans le canton de Genève

Nous ne nous attarderons pas ici sur les buts attribués à l'éducation physique dans le canton de Genève⁴, nous ne décrirons pas non plus la profession de maître d'éducation physique⁵, les interviews (publiées dans le cadre de cet article) que ces enseignants ont bien voulu nous accorder, en parlent beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire, mais examinons rapidement comment s'organise cet enseignement aux divers degrés de la scolarité.

Dans l'enseignement primaire

A l'école primaire, le programme prévoit trois leçons d'éducation physique par semaine. Ces

leçons sont des unités de trois quarts d'heure assurées par le maître ou la maîtresse de classe. A ce niveau, le maître d'éducation physique n'intervient donc pas comme un maître de branche spécialisé. Son rôle est d'assister et de collaborer avec l'instituteur. C'est lui qui conçoit, d'après le programme officiel, des leçons types écrites, qu'il communique au maître de classe tous les quinze jours lorsqu'il vient donner la leçon devant la classe. Entre deux visites du maître d'éducation physique, c'est-à-dire pendant cinq leçons, l'instituteur développera et reprendra les thèmes qui lui ont été indiqués.

En plus des cours d'éducation physique, dans les écoles où a été construit un bassin d'apprentissage de la natation, le programme prévoit l'apprentissage de la natation à partir de la deuxième primaire. Ailleurs, chaque année, à partir de la cinquième primaire, les élèves ont quatre heures de natation pendant quatre semaines successives. Dans les écoles où existe un bassin d'apprentissage les cours sont donnés par des maîtres d'éducation physique, dans le cas contraire, ils sont donnés à la piscine des Vernets par des maîtres de natation. Parallèlement à ces activités, les vingt-neuf maîtres d'éducation physique employés actuellement par l'enseignement primaire participent à l'organisation de manifestations sportives scolaires, à des camps de neige, à des jeudis

utilise d'une manière systématique les activités physiques et l'influence des agents naturels: air, soleil, eau, etc., comme moyens spécifiques. L'action physique est considérée aujourd'hui comme un moyen éducatif privilégié, car elle engage l'être dans sa totalité. Le caractère « d'unicité » de l'éducation par le moyen des activités physiques est universellement reconnu parce qu'elle remplit les objectifs suivants:

- L'éducation physique, par un entraînement rationnel aboutissant à une qualité de santé qui est plus que l'état de non-maladie, permet aux jeunes de résister aux diverses attaques du milieu physique et social. C'est là un but hygiénique qui ne doit jamais être perdu de vue.
- L'éducation physique favorise l'aptitude à l'action:
Elle développe les qualités perceptives: finesse des perceptions internes (connaissance de son propre corps), rapidité et sûreté des perceptions externes (affinement des sens);
Elle renforce les qualités motrices: souplesse, vitesse, force, adresse, résistance, faculté de relaxation... permettant l'efficacité des actes et leur rendement maximum;
Elle favorise la maîtrise de soi et de jugement: intelligence des situations et faculté de trouver rapidement les solutions convenables;
- Enfin l'éducation physique doit être de la « morale en action ». Le climat moral des séances et le milieu social actif (dans l'activité de groupe) que peuvent créer les éducateurs sont ici déterminants.

L'enseignement de la gymnastique et des sports

La loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

En Suisse, le pouvoir législatif en matière d'instruction publique appartient aux cantons. On pourrait penser qu'il en va de même pour l'enseignement de la gymnastique et des sports. En fait, l'organisation de cet enseignement revient à la Confédération.

A l'origine de cette séparation, un projet d'organisation du Département militaire fédéral datant de 1868 et débouchant en 1909 sur une ordonnance concernant l'instruction préparatoire.

Cette ordonnance rendait obligatoire l'enseignement de la gymnastique pour tous les garçons, « pendant toute leur scolarité, dans toutes les écoles et dans toutes les institutions publiques ou privées ». Les enseignants, maîtres ou maîtresses de classes, devaient, pour ce



L'ordonnance du 26 juin 1972, portant le même nom que la loi précédente, prévoit l'existence de deux diplômes:

– Le diplôme fédéral I de maître d'éducation physique donne le droit d'enseigner les disciplines de l'éducation physique aux élèves de la première jusqu'à la neuvième année scolaire ainsi que dans les écoles professionnelles. La formation dure au moins quatre semestres.

– Le diplôme fédéral II de maître d'éducation physique donne le droit d'enseigner les disciplines de l'éducation physique avant tout dans les écoles secondaires supérieures. La durée de la formation est de huit semestres, diplôme fédéral I y inclus.

Le diplôme de maître d'éducation physique (diplôme fédéral I) peut s'obtenir actuellement dans les Universités de Bâle, Berne, Lausanne, Genève, et à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.

Le diplôme fédéral II se prépare actuellement à Zurich (EPFZ), Berne et Bâle; nous n'en parlerons pas, car en réalité, en Suisse romande, et en l'état actuel des choses, le diplôme fédéral I suffit pour enseigner dans le secondaire supérieur et même à l'Université.

de ski. Ces heures ne font pas partie de leur horaire habituel et s'ajoutent aux vingt-sept heures d'enseignement qu'ils assument dans les écoles.

Dans l'enseignement secondaire

Ce qui détermine le nombre d'heures d'éducation physique dans l'enseignement secondaire, c'est en général la suffisance ou l'insuffisance des locaux disponibles. Ainsi au collège (enseignement secondaire inférieur) le programme prévoit deux heures de cours, bien que, dans certaines classes, on commence à introduire la troisième heure, selon les recommandations de la loi fédérale.

A l'école supérieure de commerce, toujours à cause du même problème, les horaires varient entre une heure et deux heures de cours, tandis qu'à l'Ecole technique supérieure une heure seulement est prévue au programme. Pour assurer cet enseignement aux vingt mille élèves de l'enseignement secondaire genevois, cent six maîtres, hommes et femmes, qui ont, selon le degré dans lequel ils enseignent, entre vingt-deux et vingt-huit heures de cours par semaine⁶.

En plus de leurs heures d'enseignement, les maîtres d'éducation physique donnent des cours facultatifs dans les disciplines sportives où ils sont spécialisés (ces heures facultatives ont lieu en dehors des heures scolaires) et participent, comme les maîtres de sport de l'enseignement primaire, à l'organisation du sport scolaire, ainsi qu'à des camps de ski⁷.

Dans certaines classes a été introduit un système de cours à option qui permet aux élèves, pendant les heures d'éducation physique prévues au programme, de pratiquer le sport de leur choix.

Les études de maître d'éducation physique dans les universités

Il y a généralement confusion entre les titres de maître d'éducation physique et de maître de sport, bien souvent on parle même de «maître d'éducation physique et de sport». Pourtant les filières qui y mènent sont différentes; la première passe par l'Université, elle est réservée aux candidats porteurs d'une maturité ou d'un brevet d'enseignement primaire, la seconde, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, est la formation donnée à Macolin dans le cadre de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport. La loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports (17 mars 1972) stipule que la formation des maîtres d'éducation physique est du ressort des universités.



Les conditions d'admission

Les candidats doivent être porteurs d'un certificat de maturité (A, B, C, D, E), d'un brevet d'enseignement primaire ou remplir les conditions d'immatriculation. Avant le début des cours les candidats passent un examen portant sur des branches pratiques (athlétisme, gymnastique aux agrès, natation, patinage, ski, jeux).

Les performances à accomplir sont déterminées par la Commission fédérale de gymnastique et de sport mais en général les universités, en tout cas celles de la Suisse romande, sont plus exigeantes.

Les études

Les études durent quatre semestres au moins et comprennent une partie théorique, une partie méthodologique et pratique.

La formation théorique comprend les branches suivantes:

- pédagogie;
- didactique et méthodologie;
- psychologie;
- anatomie;

- physiologie et biologie sportive;
- hygiène, blessures de sport et premiers secours
- théorie des exercices physiques;
- histoire de l'éducation physique;
- construction et aménagement d'installations de sport.

En outre, des branches de même nature peuvent être combinées et les universités ont la faculté de désigner d'autres disciplines.

La formation méthodologique comprend la matière d'enseignement pour garçons et filles de la première à la neuvième année scolaire, notamment la méthodologie spécifique et des exercices d'enseignement.

La formation pratique comprend la connaissance et développe la technique des candidats dans les branches suivantes:

- éducation du mouvement et de la tenue;
- gymnastique aux agrès et au sol;
- athlétisme;
- natation;
- ski;
- patinage;
- jeux, y compris le hockey sur glace pour messieurs;
- course d'orientation et excursions;
- entraînement de la condition physique.

Des disciplines à option, telles que l'aviron, le judo, le tennis, l'alpinisme, la danse, etc. peuvent aussi, selon les universités, figurer au programme des cours.

La formation est complétée par un cours de cinq à six semaines à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport qui en fixe le programme, de concert avec les universités. Le but de ce cours est d'initier les étudiants à l'organisation de «Jeunesse et Sport», de traiter de problèmes particuliers, pratiques et scientifiques propres au sport, d'initier les étudiants à des disciplines complémentaires, de développer leurs capacités techniques.

Les examens

Les examens comprennent une partie théorique, une partie méthodologique et une partie pratique. Ils peuvent être passés par branche. La partie théorique comprend un examen écrit ou oral dans au moins deux branches choisies dans chacun des groupes suivants:

- Pédagogie, didactique et méthodologie, psychologie;
- Anatomie, physiologie et biologie sportive, hygiène, blessures de sport et premiers secours;
- Théorie des exercices physiques, histoire de l'éducation physique, construction et aménagement d'installations de sport.

Les branches qui ne font pas l'objet d'un examen peuvent être taxées d'après les notes obtenues durant les études. La partie méthodologique comprend au moins deux leçons d'épreuve. La partie pratique porte sur les branches enseignées pendant les études.

Le cas des Universités de Genève et de Lausanne

Dans le cadre de l'ordonnance sur la formation des maîtres d'éducation physique, les universités ont la possibilité d'aménager le déroulement des études comme elles l'entendent. Ainsi les Universités de Genève et de Lausanne proposent-elles des modèles différents.

Les études à l'Université de Genève⁹

Les études à l'Institut d'éducation physique et de sport⁹ commencent tous les trois ans. La prochaine session commencera en septembre 1978. Les conditions d'admission correspondent à celles de l'ordonnance fédérale mais peuvent aussi s'inscrire en nombre limité les candidats ayant soit un diplôme de l'Ecole supérieure de commerce de Genève, soit un diplôme de l'Ecole de culture générale de Genève¹⁰. Des tests d'aptitudes physiques se déroulent une année avant le début des cours (athlétisme, natation, patinage, agrès, jeux). A la suite de ces tests, des cours de préparation aux examens d'admission ont lieu pendant l'année précédant le début des cours. Ne sont admis à ces cours que les candidats ayant passé les tests et dont le niveau technique est insuffisant. Les examens ont lieu en principe aux mois de septembre et d'octobre de l'année où débute la session. L'institut d'éducation physique et de sports peut admettre à chaque session 35 candidats.

Les études durent deux ans et les horaires de cours se situent entre 12 et 14 heures, après 18 heures et le samedi. A cela une raison: les cours, tant pratiques que théoriques, se déroulent dans des bâtiments ou salles de gymnastique scolaires qui sont occupés pendant la jour-

née. Ce système d'horaire permet aussi aux candidats de suivre d'autres études, parallèlement à celles de l'Institut d'éducation physique, ou d'exercer une activité lucrative. Signalons enfin que le stage prévu à Macolin se déroule pendant les vacances universitaires.

Les études à l'Université de Lausanne¹¹

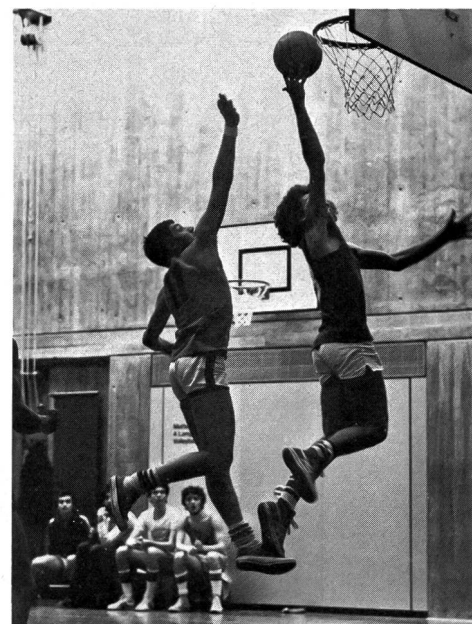
Les cours organisés à l'Université de Lausanne sont d'intérêt romand car ils comptent des étudiants venant des cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Jura et parfois même du canton de Berne. Les conditions d'admission sont celles de l'ordonnance fédérale sur la formation des maîtres d'éducation physique. L'admission aux cours est conditionnée par la réussite à l'examen préalable d'aptitudes physiques. Les études ont lieu durant l'année scolaire vaudoise et sont organisées au centre sportif universitaire de Dorigny. Elles débutent chaque année, mais en 1976 l'université n'a pas organisé de cours pour la formation de maître d'éducation physique. Cette décision est due à une restructuration des études dont la prochaine session commence selon la nouvelle formule en 1977.

Le projet de réforme prévoit que les études se dérouleront sur trois années:

- une première année d'études à plein temps
- une deuxième année avec une journée de cours (8 heures le mercredi) et des examens
- une troisième année consacrée à la formation pédagogique, à la rédaction d'un mémoire et à des examens.

Bacheliers

Les porteurs d'une maturité fédérale consacreront donc une première année d'études exclusivement à la formation de maître d'éducation physique. Ils s'inscriront, comme le désire l'Université, dans une faculté ou école dès la deuxième année afin d'acquérir une formation complémentaire garantissant ainsi une polyvalence aux futurs enseignants.



Instituteurs

Ils seront également astreints à suivre la première année d'études à plein temps, ils entreront dans l'enseignement dès la seconde année d'études. Un régime particulier de bourse sera accordé aux instituteurs vaudois.

Les prochains examens d'admission auront lieu d'avril à juin 1977.

La formation à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport

L'EFGS¹² dispense un cours de deux ans débouchant sur l'obtention d'un diplôme de maître de sport. Les candidats (de 18 à 40 ans), Suisses ou étrangers, ayant une bonne formation générale (au minimum un certificat de fin d'apprentissage) et passant avec succès l'examen d'admission, peuvent entrer à Macolin.

L'examen d'admission comprend un examen théorique (culture générale), un examen de la formation de base (gymnastique, athlétisme, natation, jeu), un examen d'aptitude à la profession de maître de sport, et un examen de branche spéciale, tous les candidats devant témoigner de qualifications particulières dans une discipline de leur choix.

Les cours débutent en octobre des années impaires. Les élèves vivent en internat à l'EFGS. L'enseignement comprend trois domaines: théorie générale et séminaires, branches sportives, méthodologie. Les cours ont lieu durant 12 semaines par semestre, selon un programme

Statistique des étudiants de l'IEPS de l'Université de Genève

Session		1970/72		1973/75	
		Etudiants entrant	Etudiants sortant	Etudiants entrant	Etudiants sortant
Diplôme fédéral	hommes	11	11	18	17
	femmes	7	7	9	9
Diplôme cantonal	hommes	7	5	3	3
	femmes	4	3	2	1
Total		29	26	32	30

des cette année ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices; ils ne trouveront sans doute pas tous un emploi dans l'enseignement public à la fin de leurs études.

Dans le canton de Vaud la situation est moins tendue; des temporaires sont encore employés mais d'ici quelques années il n'y aura plus de pénurie, des maîtres d'éducation physique sortant de l'Université de Lausanne chaque année. En Valais, les débouchés se resserrent, les candidats à la profession sont trop nombreux, leur emploi dans l'enseignement n'est pas assuré. Même état de fait, à quelques nuances près, pour le canton de Fribourg, de Neuchâtel et dans le Jura.

Ajoutons à cela que les cantons dont l'Université n'organise pas de cours fédéraux semblent favoriser, en tout cas jusqu'au niveau de l'enseignement secondaire inférieur, une certaine «bivalence» des maîtres de branches générales qui peuvent, s'ils le désirent, recevoir une formation en éducation physique en suivant six à huit heures de cours par semaine pendant deux ou quatre semestres selon la Faculté. Par exemple, à Fribourg et à Neuchâtel, les candidats au brevet d'enseignement secondaire peuvent choisir une option gymnastique comme branche secondaire, option pour laquelle ils se forment en quatre semestres à Fribourg, en deux à Neuchâtel, et qui leur donne le droit d'enseigner un certain nombre d'heures d'éducation physique. La généralisation de la troisième heure de sport dans les programmes scolaires, comme le préconise le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur l'encouragement de la gymnastique et des sports, serait bien sûr une des solutions qui permettraient de résoudre en partie le problème des débouchés. Malheureusement la conjoncture actuelle ne permet pas à la Confédération, aux cantons et aux communes de faire face aux énormes investissements que nécessite la construction de salles de gymnastique, de piscines et de stades et qui permettrait d'introduire la troisième heure d'éducation physique.

Il faut donc – et cela s'avère de plus en plus comme une nécessité absolue – que les futurs candidats à la profession s'orientent vers la polyvalence et que parallèlement ou antérieurement à leurs études d'éducation physique ils

poursuivent d'autres études qui leur permettraient, s'ils ne trouvaient pas de débouchés comme maître d'éducation physique, d'enseigner dans une autre branche ou de choisir une autre profession.

Pour les diplômés de Macolin la situation est assez semblable. Les débouchés tant dans le domaine privé (instituts privés, entreprises, stations touristiques, sociétés sportives) que dans l'enseignement – il n'y a plus en Suisse que le Tessin qui engage encore des maîtres de sport dans l'enseignement public – se resserrent. Le développement généralisé du sport pour les apprentis, rendu obligatoire par la Constitution mais encore à un stade embryonnaire dans certains cantons, leur permettra de postuler dans les écoles professionnelles (au même titre que les maîtres d'éducation physique) et leur ouvrira de nouvelles portes.

horaire fixe de quelque 35 leçons par semaine. Chaque maître enseigne dans sa langue maternelle; la majeure partie de l'enseignement est donné en allemand.

Des tests et des examens ont lieu au cours et au terme de chaque semestre. Les examens marquant la fin de l'enseignement de certaines branches donnent lieu à des notes de diplôme. Le titre décerné au bout de quatre semestres d'études est celui de maître de sport.

La différence entre la formation universitaire et celle de Macolin n'est pas due seulement aux conditions d'admission, au contenu des cours, mais aussi aux débouchés, le diplôme de maître de sport ne donnant pas automatiquement le droit d'entrer dans l'enseignement officiel.

Les débouchés dans la profession

Il y a quelques années encore, il y avait pénurie de maîtres d'éducation physique. Certains cantons engageaient alors des maîtres diplômés de Macolin ou venant de l'étranger. La situation s'est aujourd'hui considérablement modifiée, on peut même parler de pléthore pour certains cantons de Suisse romande.

C'est le cas à Genève. Certes, les maîtres de la dernière volée ont pu trouver un poste (mais pour la plupart d'entre eux à temps partiel) ou une partie de poste dans l'enseignement public. L'avenir de ceux qui commenceront leurs études



¹ Il faut lire sur ce sujet les deux ouvrages de Michel Bouet consacrés au phénomène sportif et à sa signification: «La signification du sport», «Les motivations des sportifs». Ces deux livres ont paru en 1968 et 1969 aux Editions universitaires à Paris.

² D'après R. Pingarbe, dans Avenirs, no 226–227, «Education physique et sport», 1971.

³ La Commission fédérale de gymnastique et de sport est composée de représentants des conférences des chefs des Départements militaires et de l'instruction publique des cantons, de l'Association nationale d'éducation physique, des fédérations de gymnastique et de sport, de la Société suisse des maîtres de gymnastique, des universités formant des maîtres d'éducation physique, du sport universitaire, ainsi que d'autres personnalités compétentes. Elle compte de 17 à 21 membres.

⁴ Les buts de l'enseignement de la gymnastique et des sports figurent, pour le canton de Genève, dans le règlement de l'enseignement primaire et secondaire. Ils correspondent globalement aux principes édictés par l'UNESCO.

⁵ Voir aussi «Etudes et Carrières», no 2: «Le maître de l'enseignement secondaire.»

⁶ De vingt-cinq à vingt-huit heures dans le secondaire inférieur, de vingt-trois à vingt-six heures dans le secondaire supérieur.

⁷ Les heures consacrées à l'organisation du sport scolaire, aux camps de ski, s'ajoutent à leur horaire habituel.

⁸ Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Bureau des sports de l'Université, 4, rue de Candolle, tél. (022) 209333.

⁹ L'Institut d'éducation physique et de sport est un institut universitaire rattaché à la Faculté de médecine.

¹⁰ Le titre final décerné à ces candidats n'est pas un diplôme fédéral mais un diplôme cantonal. Pour la session 76–78, trois places sont réservées aux futurs porteurs de ce diplôme qui ne pourront enseigner qu'à l'école primaire.

¹¹ Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à: Université de Lausanne, Formation des maîtres d'éducation physique, 11, route Cantonale, 1025 Saint-Sulpice.

¹² Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à: l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport, Secrétariat de l'instruction, 2532 Macolin.